



PRÉFET DE LA CHARENTE

# **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Charente**



<b>Introduction</b> .....	5
<b>Première partie - État des lieux de l'intercommunalité en Charente</b> .....	7
A) L'intercommunalité départementale en chiffres	
B) L'état de l'intercommunalité en 2015 – <i>tableau synthétique</i>	
C) Évolution du paysage intercommunal depuis 2007	
D) Compétences transférées aux EPCI et modalités d'exercice	
E) Fiscalité et dotations par EPCI en 2015 – <i>tableau synthétique</i>	
<b>Seconde partie – Exposé des motifs</b>	
<b>Objectifs et critères d'évolution de la carte intercommunale</b> .....	12
A) La démarche	
B) Critères applicables aux EPCI à fiscalité propre	
C) Objectifs et critères relatifs aux syndicats de communes et syndicats mixtes	
D) Evolution des intercommunalités compétentes en matière d'alimentation en eau potable	
<b>Troisième partie - Propositions d'évolutions de périmètres</b> .....	14
A) EPCI à fiscalité propre	
B) Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes	
1- Propositions de dissolutions	
2- Propositions de fusions	
C) Les syndicats d'eau : propositions de regroupement des services publics d'alimentation en eau potable	
<b>Annexes – Cartographie</b> .....	23
1 - EPCI à fiscalité propre : l'existant	
2 – SCOT	
3 – PETR – Syndicats porteurs d'un pays	
4 - Projet d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre	
5- Structures ayant une compétence "alimentation en eau potable"	
6 – Projet d'évolution des périmètres des structures ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable	
<b>Addendum</b> .....	29
Information sur l'évolution de la carte des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique (SIAH) dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.	



## **INTRODUCTION**

---

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue une nouvelle étape de rationalisation de la carte intercommunale.

La France compte plus de 36 000 communes dont 75% ont moins de 1 000 habitants, soit un nombre largement supérieur à celui des autres pays européens (238 communes au Royaume-Uni, 431 en Norvège, 8 101 en Italie et 8 414 en Allemagne). En outre, 2 145 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et plus de 13 000 syndicats intercommunaux composent l'organisation territoriale.

La loi NOTRe vise le regroupement des collectivités afin de renforcer l'intégration communautaire, accroître la lisibilité territoriale et la cohérence de l'action publique.

Le nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), élaboré par le Préfet en concertation avec les élus, vise les objectifs suivants :

- la création d'EPCI à fiscalité propre dont les périmètres correspondent aux bassins de vie,
- un seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 15 000 habitants au minimum,
- la suppression des doublons afin de réduire le nombre de syndicats,
- un accroissement de la solidarité financière.

Le présent projet de SDCI propose des pistes d'évolution de la carte intercommunale (EPCI à fiscalité propre et syndicats) afin d'adapter les structures à la réalité des territoires.

### **Glossaire**

---

*CA : communauté d'agglomération*

*CC : communauté de communes*

*EPCI FP : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

*FPU : fiscalité professionnelle unique*

*GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations*

*NOTRe : nouvelle organisation territoriale de la République*

*PETR : pôle d'équilibre territorial et rural*

*SAEP : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable*

*SCOT : schéma de cohérence territoriale*

*SLAH : syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique*

*SIVOS : syndicat intercommunal à vocation scolaire*

*SIVOM : syndicat intercommunal à vocation multiple*

*SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique*

*CALITOM : syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente dit CALITOM*

*SDEG : syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente*

*SDITEC : syndicat départemental pour l'informatique et les technologies de communication*

## PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET DE MISE EN OEUVRE DU SDCI

---

Élaboration d'un projet de SDCI en concertation avec les élus



Présentation de ce projet à la CDCI



Consultation pour avis des assemblées délibérantes concernées  
*qui disposent d'un délai de 2 mois*

Le cas échéant

saisine des préfets concernés par les projets interdépartementaux  
*délai de 2 mois pour se prononcer après consultation de la CDCI*



Transmission du projet et des avis à la CDCI  
*qui se prononce dans le délai de 3 mois*



Approbation du projet de schéma par la CDCI



Arrêté préfectoral arrêtant le SDCI  
*date limite fixée au 30 mars 2016*



Arrêtés préfectoraux fixant les projets de périmètre  
*date limite fixée au 15 juin 2016*



Consultation des assemblées délibérantes concernées  
*Délai de 75 jours pour se prononcer*

Règle de majorité applicable : vote positif de la moitié au moins des communes représentant la moitié de la population, y compris la commune la plus peuplée si elle représente le tiers de la population totale.



Si accord, arrêté de création, fusion, adhésion, transformation, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

En cas d'absence de majorité : consultation de la CDCI et arrêté préfectoral sans nouvelle consultation des communes et EPCI

## **A) L'intercommunalité départementale en chiffres**

### Données démographiques de la Charente

- Une superficie correspondant à la moyenne des départements : **5 955,99 km<sup>2</sup>**
- Une importante structure communale : **404 communes**
- Un département faiblement peuplé : **353 657 habitants (population municipale)**
- Une densité de population inférieure à la moyenne des départements : **59,3 hab/km<sup>2</sup>** contre 103,4 hab/km<sup>2</sup>
- 60 % des communes ont moins de 500 habitants, 20 % des communes ont plus de 1 000 habitants

### L'émiettement du paysage intercommunal en Charente

173 structures intercommunales existantes dont :

- 20 EPCI à fiscalité propre (une communauté d'agglomération (CA) et 19 communautés de communes (CC))
- 115 syndicats à vocation unique (SIVU)
- 6 syndicats à vocation multiple (SIVOM)
- 30 syndicats mixtes (SM)
- 2 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)

Depuis 2014, il n'y a plus aucune commune isolée. Les deux derniers EPCI à fiscalité propres créés suite à l'adoption du précédent SDCI, sont chacun issus de la fusion de trois communautés de communes.

### Données statistiques relatives aux EPCI

- La population municipale moyenne des EPCI à fiscalité propre est de 17 683 habitants (Grand Angoulême inclus) et de 13 016 sans le Grand Angoulême
- Les EPCI à fiscalité propre comptent en moyenne 20 communes
- La plus petite CC compte 4 629 habitants et 15 communes, la plus importante CC compte 34 338 habitants et 14 communes
- Parmi les 19 CC, 15 ont une population municipale inférieure à 15 000 habitants, parmi lesquelles 7 ont une population inférieure à 10 000 habitants.

### Structure des services publics d'alimentation en eau potable

Au niveau national, les communes isolées représentent 71% des autorités organisatrices des services publics d'eau potable desservant 28 % de la population. 24 % sont des EPCI sans fiscalité propre desservant 45 % de la population et 5% sont des EPCI à fiscalité propre desservant 65% de la population.

La situation en Charente diffère fortement pour les EPCI sans FP (82% des services pour 63% de la population) et les communes (13% des services pour 5% de la population).

- 45 collectivités et EPCI existants dont : 1 CA, 1 CC, 6 communes et 37 syndicats
- 17 syndicats sont inclus en totalité dans une CC et 20 syndicats sur plusieurs CC
- 99 points de captage : 24,6 M de m<sup>3</sup> prélevés et 17,4 M de m<sup>3</sup> consommés pour 164 000 abonnés
- Montant moyen de la facture d'eau en Charente : 2,33 € contre 2,03 € en France
- Charente Eaux, syndicat mixte d'assistance technique pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques réunit 100 % des collectivités.

B) État de l'intercommunalité en 2015 – *tableau synthétique*

EPCI FP	Population municipale 2015	Nombre de communes	Densité de population	Régime fiscal
CA Grand Angoulême	106 353	16	549.8	FPU
CC 4B – Sud Charente	20 115	46	31.9	FPU
CC Bandiat Tardoire	14 333	14	64.3	FPU
CC Boixe	8 225	14	52.0	FA +FPZ
CC Braconne et Charente	14 562	7	91.0	FPU
CC Charente Boëme Charraud	11 916	8	85.6	FPU
CC Confolentais	12 801	26	19.8	FA +FPZ
CC Grand Cognac	34 338	14	187.9	FPU
CC Grande Champagne	9 148	12	49.2	FPU
CC Haute Charente	23 548	37	31.4	FA +FPZ
CC Horte et Lavalette	5 227	15	20.4	FPU
CC Jarnac	15 971	18	78.1	FPU
CC Pays d'Aigre	4 629	15	23.4	FA +FPZ
CC Pays Manslois	9 311	27	37.5	FA +FPZ
CC Région Châteauneuf	10 364	18	57.1	FA +FPZ (*)
CC Rouillacais	10 039	20	34.8	FPU
CC Seuil Charente Périgord	7 495	15	30.5	FA +FPZ
C Tude et Dronne	12 955	41	25.9	FPU
CC Val de Charente	14 295	34	34.0	FPU
CC Vallée de l'Échelle	8 032	7	53.1	FA +FPZ

(\*) : en cours de passage à la FPU



## C) Évolution du paysage intercommunal depuis 2007

Évolution du nombre d'EPCI à fiscalité propre

<i>Nature juridique</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Communauté d'agglomération	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Communauté de communes	25	24	24	24	24	23	23	19	19
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de communes intégrées à un EPCI</b>	<b>382</b>	<b>382</b>	<b>386</b>	<b>388</b>	<b>392</b>	<b>393</b>	<b>400</b>	<b>404</b>	<b>404</b>

Évolution du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes

<i>Nature juridique</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SIVU	164	161	140	136	135	123	119	118	115
SIVOM	9	9	9	9	9	9	8	6	6
Syndicat mixte fermé	27	25	27	26	26	30	30	31	22
Syndicat mixte ouvert	8	12	10	10	10	9	9	8	8
PETR									2
<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>207</b>	<b>186</b>	<b>181</b>	<b>180</b>	<b>171</b>	<b>166</b>	<b>163</b>	<b>153</b>

## D) Compétences transférées aux EPCI et modalités d'exercice

Des compétences obligatoires des CC davantage mises en oeuvre depuis 2011

Les communautés de communes sont tenues d'exercer des compétences relevant de l'aménagement de l'espace et des actions de développement économique (article L 5214-16 du CGCT).

L'intérêt communautaire de la **compétence "développement économique"** est désormais correctement défini et exercé via de multiples activités (aides aux entreprises, zones d'activités, tourisme...).

La **compétence "aménagement de l'espace"**, peu exercée jusqu'ici, s'amplifie grâce à la mise en place des projets de SCOT.

Des compétences optionnelles et facultatives exercées de façon inégale

La **compétence "mise en valeur de l'environnement"** est principalement consacrée à la valorisation des déchets (collecte et traitement), les autres actions environnementales étant peu développées.

La **politique du logement** s'exerce ponctuellement dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Globalement, la **voirie d'intérêt communautaire** est limitée à l'accès et à la desserte des zones d'activités ou à des axes ciblés. Cette compétence s'étend plus rarement à l'ensemble de la voirie communale.

La **compétence relative aux équipements culturels, sportifs et scolaires** est exercée, en général, sur des infrastructures précises du territoire de chaque EPCI.

L'exercice des **compétences en matière d'action sociale** concerne principalement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La compétence scolaire est exercée par un petit nombre d'EPCI.

D'autres compétences supplémentaires ont été transférées en fonction des réalités locales, des programmes d'opérateurs extérieurs ou pour des participations et des actions de soutien dans le cadre de manifestations sportives, culturelles...

Compétences optionnelles – tableau synthétique

Compétences optionnelles	Environnement		Logement cadre de vie	Voirie	Équipements			Actions sociales		Assainissement AC = collectif ANC = non collectif
	Diverses actions	Déchets			Culturel	Sportif	Scolaire	Enfance jeunesse	Divers	
<b>4B-Sud Charente</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	ANC
<b>Bandiat Tardoire</b>	x	x	x	x				x	x	ANC
<b>Boixe</b>		x	x	x					x	ANC
<b>Braconne et Charente</b>		x	x	x		x		x	x	AC/ANC
<b>Charente Boëme Charraud</b>	x	x	x	x			x	x	x	ANC
<b>Confolentais</b>	x	x	x	x	x	x			x	ANC
<b>Grand Angoulême</b>	x	x	x	x	x	x			x	AC/ANC
<b>Grand Cognac</b>	x		x	x	x	x			x	
<b>Grande Champagne</b>		x	x	x		x		x	x	
<b>Haute Charente</b>	x	x	x	x	x	x			x	ANC
<b>Horte et Lavalette</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	ANC
<b>Jarnac</b>	x	x	x	x	x		x	x	x	ANC
<b>Pays d'Aigre</b>		x	x		x	x		x	x	AC/ANC
<b>Pays Manslois</b>	x	x	x			x			x	ANC
<b>Région Châteauneuf</b>	x	x	x	x	x			x	x	
<b>Rouillacais</b>	x	x	x	x	x	x		x	x	AC/ANC
<b>Seuil Charente Périgord</b>	x	x	x	x		x	x	x	x	ANC
<b>Tude et Dronne</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	ANC
<b>Val de Charente</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	ANC
<b>Vallée de l'Échelle</b>	x	x	x		x	x		x	x	AC/ANC

**E) Fiscalité et dotations par EPCI en 2015 – tableau synthétique**

EPCI FP	Régime fiscal	Fiscalité : taux et produit (2015)					Potentiel fiscal/ PF moyen de la catégorie	CIF/CIF moyen de la catégorie	DGF totale	DGF / hab
		TH	TF	TFNB	CFE	TPZ				
<b>4B-Sud Charente</b>	FPU	9.12 %	0.93 %	5.16 %	23.58 %		248.25/278.56	0.59/0.35	1 551 132	72.4354
<b>Bandiat Tardoire</b>	FPU	8.69 %	0.00 %	2.69 %	22.47 %		186.67/278.56	0.34/0.35	810 589	53.9745
<b>Braconnne et Charente</b>	FPU	9.43 %	1.26 %	5.87 %	21.80 %		180.07/278.56	0.38/0.35	567 781	37.2364
<b>Charente Boëme Charraud</b>	FPU	9.46 %	0.34 %	3,01 %	24.18 %		215.26/278.56	0.41/0.35	689 894	56.0935
<b>Confolentais</b>	FA +FPZ	3.07 %	2.52 %	8.91 %	2.84 %	21.42%	103.20/131.04	0.33/0.31	286 374	19.5118
<b>Grand Angoulême</b>	FPU	8.95 %	0.00 %	2.44 %	26.24 %		470.12/438.10	0.39/0.32	15 838 867	140.1943
<b>Grand Cognac</b>	FPU	8.71 %	0.00 %	2.10 %	25.19 %		782.33/278.56	0.34/0.35	3 879 521	107.7615
<b>Grande Champagne</b>	FPU	8.71 %	0.00 %	2.17 %	23.29 %		346.32/278.56	0.43/0.35	664 826	69.4771
<b>Haute Charente</b>	FA +FPZ	2.77 %	3.23 %	11,37 %	3.16 %	20.12 %	106.56/131.04	0.31/0.31	347 373	13.4334
<b>Horte et Lavalette</b>	FPU	8.74 %	0.20 %	1.68 %	22.61 %		109.21/278.56	0.49/0.35	339 622	59.6246
<b>Jarnac</b>	FPU	7.82 %	0.00 %	1.77 %	22.59 %		297.78/278.56	0.49/0.35	1 091 557	64.8347
<b>La Boixe</b>	FA +FPZ	4.31 %	5.80 %	9.17 %	3.00 %	22,19%	140.71/131.04	0.35/0.31	84 098	9.7122
<b>Pays d'Aigre</b>	FA +FPZ	3.40 %	3.90 %	9.49 %	2.76 %	22.69 %	110.63/131.04	0.35/0.31	80 458	15.6108
<b>Pays Manslois</b>	FA +FPZ	3.40 %	3.90 %	10.25 %	4.26 %	21.90 %	95.41/131.04	0.34/0.31	167 691	16.3139
<b>Région Châteauneuf</b>	FA +FPZ	3.13 %	3.17 %	7.33 %	4.00 %	21.64 %	105.04/131.04	0.36/0.31	199 250	18.3742
<b>Rouillacais</b>	FPU	8.76 %	2,42 %	0,00%	24.00 %		254.58/278.56	0.41/0.35	484 710	45.7144
<b>Seuil Charente Périgord</b>	FA +FPZ	7.39 %	10.07 %	29.87 %	8.55 %	21.46 %	90.23/131.04	0.575 / 0.317	473 755	56.5948
<b>Tude et Dronne</b>	FPU	8.71 %	0.00 %	1.74 %	22.12 %		142.58/278.56	0.33/0.35	894 787	60.5404
<b>Val de Charente</b>	FPU	7.08 %	14.67 %	13.94 %	22,86 %		211.22/278.56	0.41/0.35	670 607	41.7382
<b>Vallée de l'Échelle</b>	FA +FPZ	5.76 %	7.06 %	20.89 %	5.52 %	21.41 %	72.57/131.04	0.44/0.31	206 562	24.7113

**SECONDE PARTIE**  
**Exposé des motifs**  
**Objectifs et critères d'évolution de la carte intercommunale**

---

**A) La démarche**

Le projet de schéma a fait l'objet d'un dialogue étroit et approfondi, étalé dans le temps. Le préfet et les sous-préfets d'arrondissement ont rencontré les élus, parlementaires, maires, présidents d'EPCI afin de leur présenter le cadre de la réforme, le calendrier et échanger sur les enjeux et objectifs. Plusieurs rencontres de terrain ont été organisées à cet effet, auxquelles les services de la DDFIP ont été associés.

Outre le calendrier officiel, ces échanges se sont conclus par une réunion de travail de la CDCI, réunie par le préfet le 28 septembre 2015 afin de présenter les objectifs et modalités de mise en œuvre de la Loi NOTRe. Les différentes hypothèses de périmètres envisageables, compte tenu des critères applicables ont été présentées et ont donné lieu à de large débats, venus également alimenter le présent projet.

Pour ce qui concerne les syndicats d'eau, les services de la DDT, de l'ARS et de la préfecture sont mobilisés autour des enjeux liés au service public d'alimentation en eau potable. Ils se sont associés à des réunions de travail, dans un esprit d'échange. Le dialogue se poursuivra sur les territoires à travers l'accompagnement des élus. Pour élaborer le présent projet, le Préfet a examiné avec attention les courriers qui lui ont été adressés par plusieurs dirigeants de syndicats d'adduction d'eau potable.

**B) Critères applicables aux EPCI à fiscalité propre**

Conformément aux dispositions législatives, l'évolution des périmètres doit être fondée sur les données territoriales significatives de l'existence d'un projet de territoire.

Doivent ainsi être pris en considération :

- Les bassins de vie, plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : document d'urbanisme qui fixe à l'échelle de plusieurs communes les orientations fondamentales de l'organisation des territoires et des zones urbaines afin de préserver les équilibres entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.
- Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) : outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropole destiné à l'élaboration d'un projet de territoire pour assurer le lien entre les territoires ruraux et urbains.
- Les syndicats mixtes de pays : échelon territorial dans lequel les services de l'État inscrivent leurs actions, en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'organisation des services publics. Ces territoires présentent une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, qui exprime une communauté d'intérêts et des solidarités entre la ville et l'espace rural le cas échéant.

### **C) Objectifs et critères relatifs aux syndicats de communes et syndicats mixtes**

La rationalisation du nombre de syndicats procède d'un double constat :

- une grande disparité de moyens. Certains syndicats n'étant pas en mesure d'exercer pleinement leurs compétences, il en résulte une inégalité de service rendu aux usagers,
- les évolutions dans les prises de compétences génèrent la formation de doublons.

La loi NOTRe prévoit la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes en prescrivant notamment la dissolution de ceux faisant double emploi avec d'autres structures syndicales ou des EPCI à fiscalité propre.

### **D) Evolution des intercommunalités compétentes en matière d'alimentation en eau potable**

La ressource en eau est constituée de 99 points de captage dont 13 captages prioritaires dits « Grenelle » répartis sur 10 aires d'alimentation.

Au total 24,6 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) sont prélevés, pour 17,4 Mm<sup>3</sup> consommés et 164 000 abonnés. Les services d'eau sont structurés : chaque unité de gestion comporte une ressource, un réseau ramifié, des ouvrages de stockage, des abonnés et fait l'objet d'une surveillance sanitaire.

Le projet de SCDI en 2011 prévoyait le regroupement des 49 services AEP existants en 20 services. A ce jour, seuls 3 secteurs (Edon-Ronsenac, Brigueuil-Confolentais et Saint-Claud-Chassieucq-Champagne Mouton) ont procédé à des réorganisations, alors que le schéma en identifiait 10.

En lien avec les objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne, les propositions de regroupement faites aujourd'hui visent à :

- favoriser l'émergence de maîtrise d'ouvrage à bonne échelle, depuis le prélèvement jusqu'à la distribution ;
- rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable (par exemple en limitant le nombre de captages sollicités et en développant les interconnexions entre réseaux) ;
- améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements notamment en visant l'amélioration du rendement des réseaux.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit de nouveaux éléments pour les compétences " eau potable et assainissement " dont les conséquences sont importantes et vont demander des changements de fonctionnement dans un de temps très court :

- la compétence « eau et assainissement » est optionnelle, elle deviendra obligatoire pour les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- les syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans celui d'un EPCI seront à terme dissous, comme ceux dont le périmètre recouvre 2 EPCI, la compétence eau potable étant alors assurée par les EPCI en lieu et place des syndicats. La simple application des spécificités "eau" de la loi au contexte actuel du département permettrait de passer de 45 services d'eau à 28 répartis de la façon suivante : 8 syndicats et 20 EPCI à FP. L'exercice consiste donc à définir une organisation de ces services autour des spécificités de la loi NOTRe et des cohérences techniques d'unité de gestion.

Le département de la Charente a des atouts pour réussir cette évolution : des structures anciennes et des services bien organisés, un outil de planification départemental et la présence de Charente Eaux reconnu pour ses compétences techniques et sa bonne connaissance des structures.

Il reste malgré tout encore de gros chantiers comme la préservation des ressources destinées à la production d'eau potable, la mise en oeuvre du plan régional santé, ou encore la réalisation des travaux de sécurisation de la distribution en eau potable.

**TROISIÈME PARTIE**  
**Propositions d'évolution de périmètres**

---

**A) EPCI À FISCALITÉ PROPRE**

**FUSION DES CC DU CONFOLENTAIS ET DE HAUTE CHARENTE**

---

<b>EPCI FP</b>	<b>Population 2015</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Régime fiscal</b>
Confolentais	12 801	26	FA
Haute-Charente	23 548	37	FA
Nouvel EPCI	36 349	63	FA

Analyse au regard des objectifs de fusion prévus par la loi

- constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,
- cohérence spatiale au regard de l'appartenance des 2 CC au pays Charente limousine (le pays sert de cadre à l'élaboration d'un projet commun de développement en s'organisant dans une logique de mission et en permettant aux communautés de se concerter et de mutualiser leurs moyens),
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Éléments à l'appui de la fusion

Les deux communautés de communes forment le syndicat mixte du Pays de Charente limousine qui existe depuis 1976. L'ancienneté de cette structure démontre une réelle volonté de partager une ambition commune et des projets. C'est une entité géographique et géologique homogène. Les deux CC sont marquées, chacune, par une orientation ou une identité qui les différencie (activités plus tournées vers les services sur le Confolentais avec la sous-préfecture maison de l'Etat, le centre hospitalier, le SMUR... ; pôle économique pour la Haute Charente avec des entreprises de niveau national avec l'exemple des tuileries, de la filière bois) avec, toutefois, une zone de chalandise présente sur les deux territoires. Ces différences sont des complémentarités potentielles, l'économie ayant besoin des services et inversement. Ces atouts devraient constituer une base solide pour une nouvelle communauté de communes.

Conséquences sur les EPCI du territoire

- Suppression de 2 CC pour créer une nouvelle communauté de communes
- Suppression du syndicat mixte du Pays de Charente limousine
- Le transfert obligatoire des compétences GEMAPI en 2018 et EAU et ASSAINISSEMENT en 2020 conduirait à la suppression de 6 SAEP ( SAEP du Confolentais, SAEP de la Vallée de l'Or, SAEP de la vallée du Transon, SAEP de Montemboeuf , SAEP Argenton Lizonne, SAEP de Saint-Claud) et 1 SIAH (SIAH Charente Amont) dans l'hypothèse où le périmètre de ces structures n'aurait pas évolué.
- Autres syndicats indirectement impactés : CALITOM, SDEG, SDITEC, syndicat mixte Charente Eaux, syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente

EPCI FP	Population 2015	Nombre de communes	Régime fiscal
Pays Manslois	9 311	27	FA
Pays d'Aigre	4 629	15	FA
La Boixe	8 225	14	FA
Nouvel EPCI	22 165	56	FA

#### Analyse au regard des objectifs de fusion prévus par la loi

La fusion de ces 3 CC répond aux orientations suivantes :

- constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, les CC du Pays d'Aigre et de la Boixe ayant l'obligation de fusionner
- cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux,
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

#### Éléments à l'appui de la fusion

La coopération entre les communes est largement développée par le biais du PETR du pays du Ruffécois qui s'est substitué au syndicat mixte du pays du Ruffécois. La volonté des 3 CC de travailler ensemble, facilitée par des compétences et un régime fiscal commun, devrait permettre la création d'une structure pouvant porter des projets structurants pour ce territoire.

#### Conséquences sur les EPCI du territoire

- Suppression de 3 CC pour créer une nouvelle communauté de communes
- Suppression du syndicat intercommunal à vocation multiple de Montignac-Charente
- Le transfert obligatoire de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT en 2020 conduirait à la suppression de 7 SAEP (SAEP de Saint-Fraigne, SAEP de Luxé-Cellettes-Villognon, SAEP de Puyréaux, SAEP de Champniers, SAEP Auge Charente, SAEP de la région d'Aunac, SAEP de Saint-Claud)
- Suppression du syndicat d'assainissement de Chenon-Chenommet en cas d'exercice de la compétence optionnelle "assainissement" actuellement détenue par les 3 communautés de communes
- Autres syndicats impactés indirectement : SDITEC, SDEG, CALITOM, syndicat mixte Charente Eaux, syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Champniers, syndicat mixte du collège de Saint Amant de Boixe, syndicat mixte du collège de Mansle, syndicat mixte du collège d'Aigre, PETR du pays du Ruffécois, Syndicat intercommunal d'amélioration du cadre de vie.

**FUSION DES CC DU ROUILLACAIS, DE JARNAC, RÉGION DE CHÂTEAUNEUF,  
GRANDE CHAMPAGNE ET DE GRAND COGNAC**

<b>EPCI FP</b>	<b>Population 2015</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Régime fiscal</b>
Rouillacais	10 039	20	FPU
Jarnac	15 971	18	FPU
Grand Cognac	34 338	14	FPU
Grande Champagne	9 148	12	FPU
Région Châteauneuf	10 364	18	FA
Nouvel EPCI	79 860	82	FPU

Analyse au regard des objectifs de fusion prévus par la loi

La CC de la région de Châteauneuf a l'obligation de fusionner. La proposition de fusion des 5 CC est basée sur l'appartenance de ces structures au syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac et au PETR Ouest Charente Pays du Cognac, dans le respect des orientations suivantes :

- définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale,
- prise en compte des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Éléments à l'appui de la fusion

Les 5 CC forment le syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac ainsi que le PETR Ouest Charente-Pays du Cognac

Le moteur économique du secteur est le produit "Cognac", la viticulture étant implantée sur l'ensemble du secteur des 5 CC, s'agissant des sièges d'exploitations (172 exploitations viticoles sur la CC Grand Cognac, 339 sur la CC Grande Champagne, 263 sur la CC de Jarnac, 188 sur la CC de Châteauneuf et 242 sur la CC du Rouillacais) ou de l'implantation de vignes ( 4826 ha sur la CC de Grand Cognac, 8 602 sur la CC de Grande Champagne, 6 606 sur la CC de Jarnac, 4 338 sur la CC de Châteauneuf et 4 184 sur la CC du Rouillacais).

Conséquences sur les EPCI du territoire

- Suppression de 5 CC pour créer une communauté d'agglomération
- Suppression du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac,
- Suppression du syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac,
- Le transfert obligatoire des compétences GEMAPI en 2018 et eau et assainissement en 2020 conduirait à la suppression de 8 SAEP (SAEP Merpins-Soloire, SAEPA de l'agglomération de Cognac, SAEP de Foussignac, syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac, SAEP Nouère Charente, SAEP de Baignes Ste Radegonde, SAEP Auge Charente, SAEP Salles d'Angles), et 2 SIAH (SIAH d'Auge et SIAH de la Guirlande) sans évolution du périmètre de ces structures.
- Suppression des syndicats mixtes à vocation scolaire de Bréville-Sainte Sévère, de Saint Brice-Julienne et de 10 SIVOS (SIVOS d'Ars-Gimeux, SIVOS de Bouteville, SIVOS de Gourville, SIVOS de Mareuil-Courbillac-Plaizac-Sonneville, SIVOS d'Echalat-VauxRouillac, SIVOS de Saint Genis d'Hiersac-Saint Amant de Nouère, SIVOS d'Angeac Champagne-Salles d'Angles, SIVOS de la Pierre levée, SIVOS de Mosnac-Saint Simeux, SIVOS de Moulidars-Vibrac) en cas d'exercice de la compétence scolaire, actuellement détenue par la CC de Jarnac
- Autres syndicats impactés indirectement : CALITOM, SDEG, SDITEC, syndicat mixte Charente Eaux, syndicat mixte des aéroports de Charente, syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente, syndicat mixte de la fourrière



## FUSION DES CC TUDE ET DRONNE ET HORTE ET LAVALETTE

---

EPCI FP	Population municipale 2015	Nombre de communes	Régime fiscal
Tude et Dronne	13 343	41	FPU
Horte et Lavalette	5 353	15	FPU
<b>Nouvel EPCI</b>	<b>18 696</b>	<b>56</b>	<b>FPU</b>

### Analyse au regard des objectifs de fusion prévus par la loi

- constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants : les deux communautés de communes n'atteignent pas le seuil de 15000 habitants.
- réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression obligatoire des doublons entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable

Le rapprochement de ces deux communautés de communes permet un rééquilibrage au sud du département, en constituant au sud-est, un territoire dont la population sera comparable, en nombre, à celle de la communauté de communes des 4 B (sud-ouest).

### Éléments à l'appui de la fusion

La constitution de ce territoire, composant par ailleurs un même découpage administratif cantonal, lui permettrait de mettre en œuvre une stratégie de développement autour de l'agriculture à dominante céréalière. Ce territoire a également vocation à se structurer autour d'une activité touristique et culturelle, principalement centrées sur les sites suivants : Aubeterre, Villebois-Lavalette, Magnac-Lavalette-Vilars, Garde-le-Pontaroux, Chalais et Montmoreau.

L'aérodrome de Chalais (aviation légère), ouvert à la circulation aérienne publique, est de nature à favoriser le développement de ce territoire autour d'activités de loisir et de tourisme.

### Conséquences sur les EPCI du territoire

- Suppression des 2 CC pour créer 1 nouvelle communauté de communes.
- Suppression de 3 SIVOS (SIVOS du Pays d'Horte et Lavalette, SIVOS de Ronsenac, SIVOS de Charmant-Ronsenac)
- Le transfert obligatoire de la compétence Eau en 2020 conduirait à la suppression de 5 SAEP (SAEP de la Font du Gour, SAEP de la Font des Abîmes, SAEP des Essards, SAEP de Chalais, SAEP Edon-Ronsenac) dans l'hypothèse où leur périmètre n'évoluerait pas.
- Autres syndicats impactés indirectement : CALITOM, SDEG, SDITEC, syndicat mixte Charente Eaux, syndicat mixte du Pays d'Horte et Tardoire, syndicat mixte du Pays Sud-Charente

<b>EPCI FP</b>	<b>Population municipale 2015</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Régime fiscal</b>
Bandiat Tardoire	14 333	14	FPU
Seuil Charente Périgord	7 495	15	FA
<b>Nouvel EPCI</b>	<b>21 828</b>	<b>29</b>	<b>FPU</b>
<b>EPCI FP</b>	<b>Population municipale 2015</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Régime fiscal</b>

Analyse au regard des objectifs de fusion prévus par la loi

- constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants : la communauté de communes de Bandiat-Tardoire a l'obligation de fusionner et la communauté de communes de Seuil Charente Périgord n'atteint pas le seuil de 15000 habitants.
- réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression obligatoire des doublons entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable

Éléments à l'appui de la fusion

Les 2 CC appartiennent au Pays d'Horte et Tardoire et entretiennent des habitudes de travail depuis 1982. Elles partagent le même contrat régional de développement durable dont le terme est fixé en 2019.

Par ailleurs, afin de maintenir un accès de proximité à des services de santé en milieu rural, un pôle de santé, porté conjointement par des professionnels et des élus et ayant vocation à organiser et à mutualiser des compétences médicales sur un territoire donné, est en projet sur ce secteur. Il consiste en la construction de maisons de santé pluridisciplinaires, notamment sur Marthon et Montbron (maîtrise d'ouvrage - CC Seuil Charente Périgord) et sur Chazelles et La Rochefoucauld auprès de l'hôpital (maîtrise d'ouvrage - CC Bandiat Tardoire).

Conséquences sur les EPCI du territoire

- Suppression des 2 CC pour créer 1 nouvelle communauté de communes.
- Suppression du syndicat mixte de la Coulée d'Oc.
- Suppression de 3 SIVOS (SIVOS Agris-La Rochette, SIVOS Marillac le Franc-Yvrac et Malleyrand, SIVOS Bunzac-Pranzac), en cas d'exercice des compétences scolaire et périscolaire, actuellement détenues par la CC de Seuil Charente Périgord.
- Le transfert obligatoire des compétences GEMAPI en 2018 et Eau en 2020 conduirait à la suppression du SIAH du Bandiat et de 3 SAEP (SAEP de Saint Germain de Montbron, SAEP de Montbron-Eymouthiers, SAEP de Bunzac-Chazelles-Pranzac) dans l'hypothèse où leur périmètre n'évoluerait pas.
- Autres syndicats impactés indirectement : CALITOM, SDEG, SDITEC, syndicat mixte de la fourrière, syndicat mixte Charente Eaux, syndicat mixte du Pays d'Horte et Tardoire, syndicat mixte de Braconne et Bois blanc

**FUSION DES CC DE BRACONNE ET CHARENTE, DE LA VALLÉE DE L'ÉCHELLE,  
DE CHARENTE BOËME CHARRAUD ET DE LA CA DU GRAND ANGOULÊME**

<b>EPCI FP</b>	<b>Population 2015</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Régime fiscal</b>
Braconne et Charente	14 562	7	FPU
Grand Angoulême	106 353	16	FPU
Charente Boëme Charraud	11 916	8	FPU
Vallée de l'Échelle	8 032	7	FA
<b>Nouvelle CA</b>	<b>140 863</b>	<b>38</b>	<b>FPU</b>

Analyse au regard des objectifs de fusion prévus par la loi

- constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants : les communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud et de la Vallée de l'Echelle ont l'obligation de fusionner
- cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable

Éléments à l'appui de la fusion

Les 4 structures intercommunales forment le syndicat mixte de l'Angoumois, porteur du SCOT. Elles ont entamé une réflexion depuis plusieurs mois pour envisager un possible avenir commun, avec un travail sur les compétences, la fiscalité, la gouvernance.

Dans le contexte de la région élargie, une extension du périmètre de l'agglomération d'Angoulême permettra à cette structure de « peser » dans le paysage régional.

Conséquences sur les EPCI du territoire

- Suppression de 4 CC et d'1 CA pour créer une nouvelle communauté d'agglomération
- Suppression du syndicat mixte de l'Angoumois
- Suppression du SAEP de la Boëme
- Suppression du syndicat mixte de production d'eau potable des forages du Turonien
- Suppression du syndicat intercommunal d'Entre Touvre et Charente
- Suppression du syndicat mixte à vocation multiple de Champniers
- Suppression du syndicat intercommunal Enfance-jeunesse si l'EPCI projeté décide d'exercer la compétence "enfance-jeunesse" détenue actuellement par les CC de Charente Boëme Charraud et de la Vallée de l'Echelle
- Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI en 2018 conduira à la suppression de 5 SIAH sans évolution du périmètre de ces structures : SIAH des Eaux Claires, SIAH de l'Echelle, SIAHP de Touvre, SIAH Charraud et Boëme, SIAH du Claix
- Autres syndicats impactés indirectement : SAEP de Champniers, SAEP Nouère Charente, SAEP Collines du Montmorélien, syndicat intercommunal d'amélioration du cadre de vie, SIVOM de Saint Michel, SIVOM des ASBAMAVIS, syndicat mixte Pôle image-MAGELIS, syndicat mixte Charente Eaux, syndicat mixte des aéroports de Charente, syndicat mixte du plan d'eau de la grande prairie, SDITEC, SDEG, CALITOM, syndicat mixte de la fourrière, syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Champniers

## B) Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

### 1- Propositions de dissolutions

#### **a) *Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Champniers***

Collectivités adhérentes et caractéristiques : CC Braconne et Charente, la CC du pays Manslois (en substitution de la commune de Saint-Groux), et la CC de la Boixe (en substitution des communes de Maine-de-Boixe, Saint-Amant-de-Boixe et Villejoubert).

Ce syndicat adhère au syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente pour la partie traitement.

Justifications de la dissolution : La fusion de la CC Braconne et Charente avec la CA Grand Angoulême induira le retrait obligatoire de cette CC du SMICTOM de Champniers à compter de la fusion. Un périmètre réduit à 4 communes appartenant à des CC qui détiennent la compétence "collecte et traitement" justifie ce projet de dissolution.

#### **b - *Syndicat intercommunal à vocation multiple de Saint-Michel***

Collectivités adhérentes et caractéristiques : Ce SIVOM est composé des communes de Fléac, Linars, Hiersac, Saint-Michel, Saint-Saturnin et Trois-Palis. Il a en charge le gymnase, le terrain de sports, et des équipements sportifs de plein air attenants au collège de Saint-Michel et participe également à des actions éducatives, culturelles et sportives sous forme de subventions et/ou de participations.

Justifications de la dissolution : la dissolution de ce syndicat a été envisagée par certains membres en 2012 où 3 conseils municipaux avaient entériné le principe d'un retrait, accepté par le Comité Syndical.

A l'origine de ces décisions, la non utilisation des équipements sportifs par le grand public mais exclusivement par le collège, les faisant relever du Département. Le gymnase, quant à lui, sert au collège et aux associations de Saint-Michel.

#### **c - *Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Tude***

Caractéristiques et motifs de la dissolution : A compter du 1er janvier 2018, la compétence "tout ou partie de l'assainissement" devient "assainissement". La CC Tude et Dronne à laquelle adhèrent les communes de Montmoreau Saint-Cybard, Saint-Amant de Montmoreau et Saint-Laurent de Belzagot, qui exerce actuellement une compétence en matière d'assainissement non collectif, détiendra la totalité de la compétence à cette date ce qui justifie ce projet de dissolution.

#### **d - *Syndicat intercommunal de la forêt de la Boixe***

Caractéristiques et motifs de la dissolution : Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre des CC de la Boixe et du Pays Manslois et a pour objet l'acquisition, l'entretien, la gestion et l'aménagement touristique et pédagogique des parties boisées de la forêt de la Boixe. Cette attribution peut être reprise dans le cadre de la compétence "tourisme" de la CC projetée.

#### **e - *Syndicat intercommunal d'amélioration du cadre de vie***

Collectivités adhérentes et caractéristiques : Ce syndicat est composé des communes de Maine de Boixe, Marsac, Saint Amant de Boixe et Villejoubert et a pour objet les opérations de construction, d'aménagement de restauration et de réhabilitation du parc immobilier bâti en vue du développement d'un parc locatif intercommunal géré par le syndicat.

Justifications de la dissolution : Cette compétence, qui figure dans les compétences optionnelles des EPCI à fiscalité propre, devrait être exercée par les nouvelles structures couvrant le périmètre du syndicat, dans le cadre du schéma.

## ***f - Syndicat intercommunal d'utilisation de matériel***

Collectivités adhérentes et caractéristiques : Ce syndicat, créé en 1992, est formé entre les communes de Saint-Coutant et Vieux Cérier ( membres de la CC du Confolentais) et a pour vocation l'achat et l'entretien de matériel.

Justifications de la dissolution : Cette attribution peut s'exercer dans le cadre d'une mutualisation entre les deux communes, la loi NOTRe permettant de mutualiser des services entre communes membres d'un même groupement à fiscalité propre, dans le cadre du schéma de mutualisation.

## **2- Proposition de fusions**

***a) Syndicat intercommunal à vocation multiple de regroupement pédagogique et de lecture publique de Puyréaux-Saint Ciers-Nanclars***

***b) Syndicat intercommunal à vocation multiple de regroupement pédagogique et de lecture publique de Saint Front-Valence-Ventouse***

***c) Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Aunac (Aunac, Bayers, Chenomet, Chenon, Lichères, Mouton, Moutonneau, Saint-Front, Valence)***

Collectivités adhérentes et caractéristiques : Ces trois syndicats, dont les communes sont membres de la CC du Pays Manslois, sont contigus et exercent des compétences communes notamment en matière scolaire et périscolaire. S'agissant des bibliothèques intercommunales et de la voirie, ces compétences sont actuellement exercées par la CC du Pays d'Aigre pour les bibliothèques et par les CC du Pays d'Aigre et de la Boixe pour la voirie. Elles devraient donc figurer dans les statuts du nouvel EPCI projeté, issu de la fusion des CC de la Boixe, du pays d'Aigre et du pays Manslois.

### **C) Les syndicats d'eau : propositions de regroupement des services publics d'alimentation en eau potable**

**La compétence eau potable deviendra obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.** Cette échéance est proche, et il importe de s'y préparer en engageant dès maintenant les réorganisations nécessaires pour disposer de structures opérationnelles et rationalisées à la date prévue.

Il est ainsi proposé une réorganisation sans étape intermédiaire, accompagnée de la définition d'une gouvernance permettant une harmonisation territoriale en préservant la proximité du service à l'utilisateur.

Ceci consiste en :

- l'extension du service d'eau potable du Grand-Angoulême existant au territoire du SCOT de l'Angoumois ;
- la fusion de l'ensemble des autres services d'eau potable en constituant un syndicat unique à l'échelle départementale.

Cette proposition repose sur le triptyque « protection, sécurisation et qualité de la ressource », ainsi que ainsi que sur les principes suivants :

- maintenir la meilleure cohérence technique possible ;
- assurer un service de qualité au juste prix et sur le long terme ;
- veiller à la sécurité sanitaire du prélèvement au robinet

Elle permet :

- de conserver une cohérence technique autour de la ressource en eau, autour des infrastructures communes ;
- de maintenir un outil de planification départementale permettant l'harmonisation, la priorisation et la réalisation d'ouvrages structurants ;
- de conserver une vision globale sur la mise en place des plans d'actions visant le maintien voire la reconquête de la qualité de l'eau ;
- de faciliter l'anticipation sur les éventuelles difficultés de distribution de l'eau potable ;
- d'harmoniser à terme le prix des services et de l'eau.

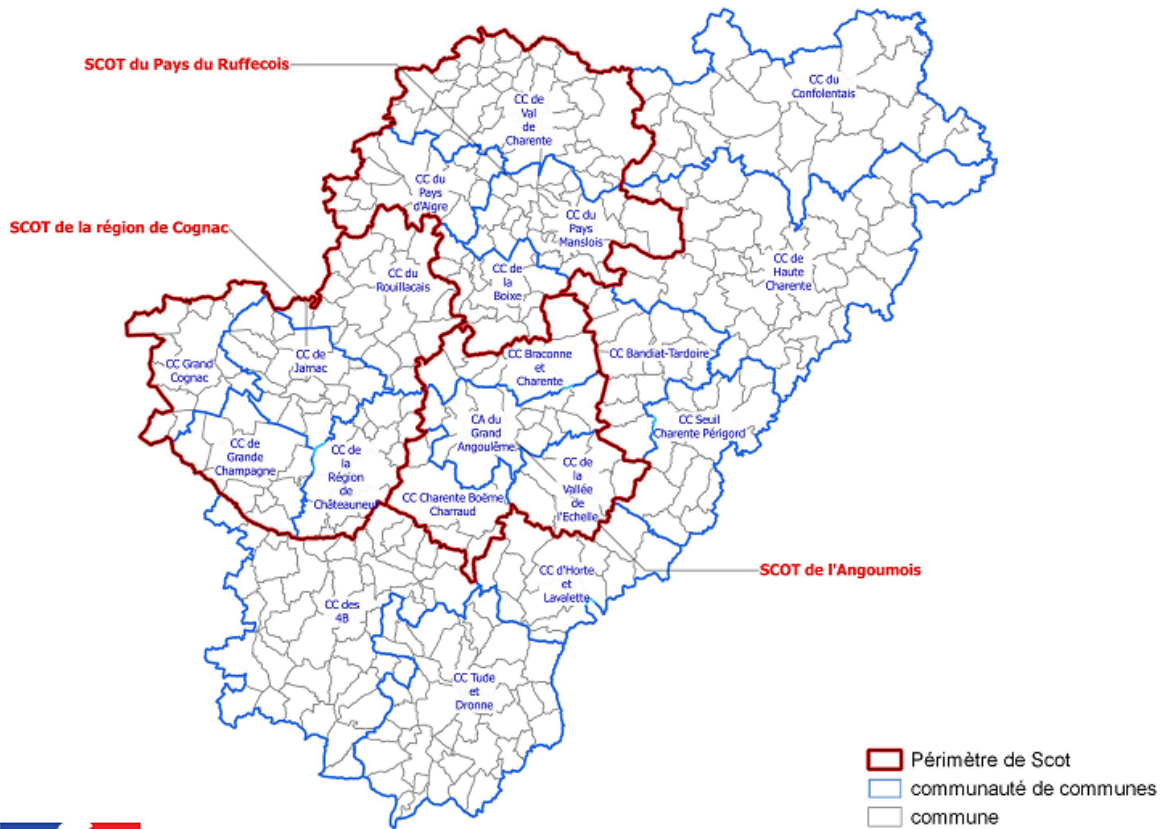
Elle répond en outre aux préoccupations des responsables des structures actuelles qui ont manifesté leur attachement :

- au maintien d'une approche globale et départementale dans le domaine de l'eau potable ;
- au choix d'une structuration au plus proche de la réalité technique ;
- à la mise en place d'une gouvernance partagée entre le niveau local et le niveau départemental.



## Annexe 2 – Périmètres des SCOT

SCOT



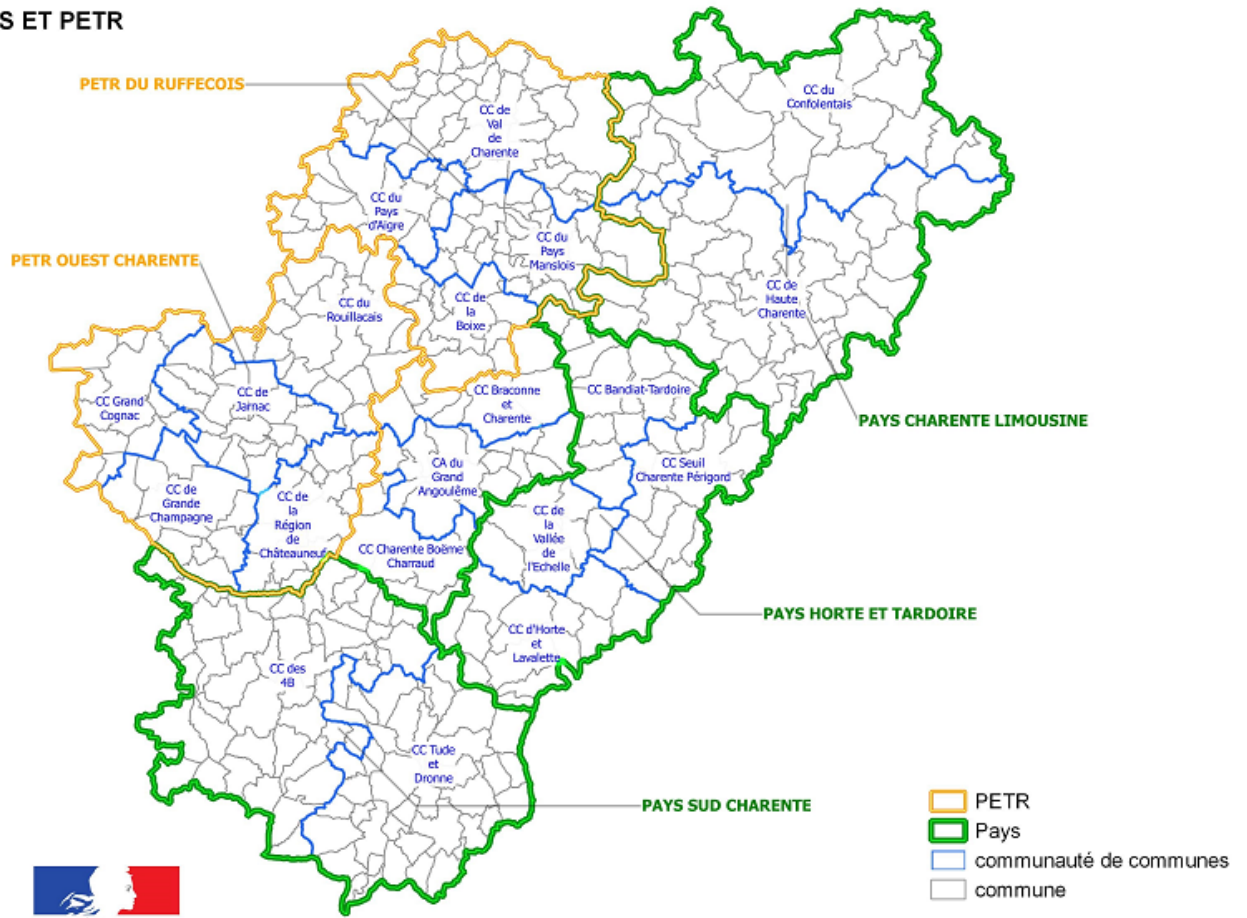
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT de la Charente - SAAT -  
Pôle Connaissance Et Animation Territoriale - SIG - S. Girard



### Annexe 3 – Périmètres des PETR – Syndicats porteurs d'un pays

#### PAYS ET PETR

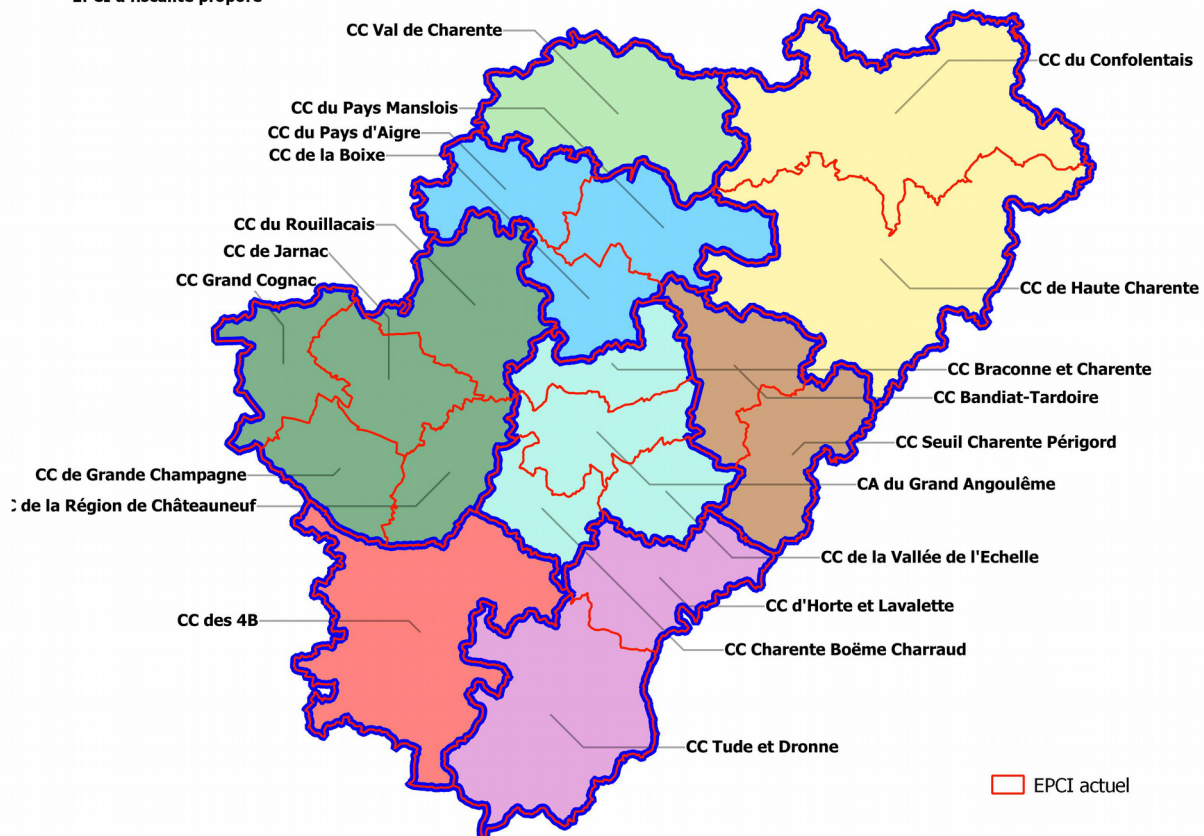


Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DDT de la Charente - SAAT -

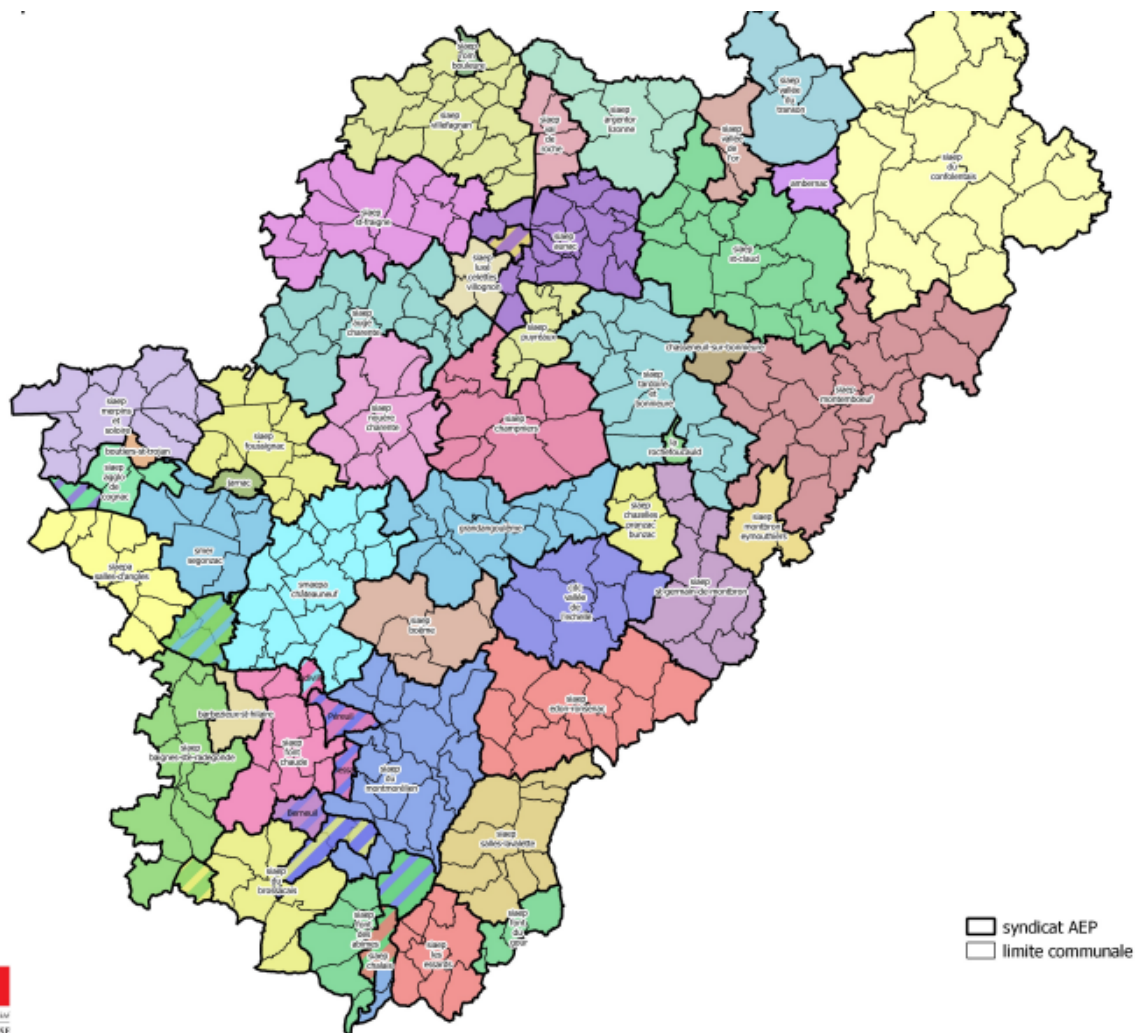
Pôle Connaissance Et Animation Territoriale - SIG - S. Girard

## Annexe 4 - Projet d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre

Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale en Charente  
EPCI à fiscalité propre

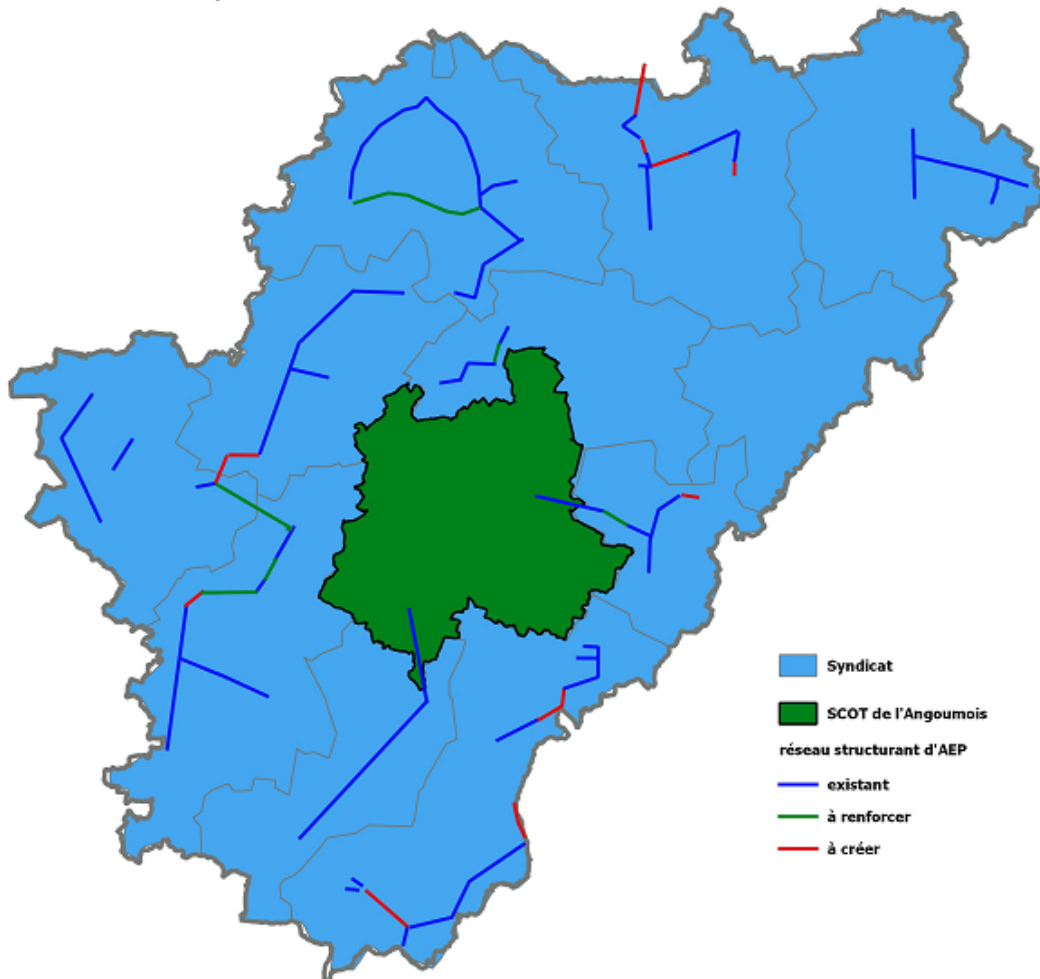


# Annexe 5 – Cartographie des structures ayant une compétence "alimentation en eau potable"



## Annexe 6 - Projet d'évolution des périmètres des structures ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable

Schéma départemental de coopération intercommunale  
Alimentation en eau potable



## **ADDENDUM**

**Information sur l'évolution de la carte des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique (SIAH), dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.**

La mise en oeuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) devant s'opérer dans une logique de bassins versants, il est nécessaire de rechercher une cohérence avec les structures des départements limitrophes.

Cette réflexion n'étant pas à ce stade aboutie, les éléments qui suivent sont communiqués à titre d'information afin, le cas échéant, de contribuer à son évolution.

## 1 . Contexte législatif et orientations

La loi MAPTAM du 27/01/2014 promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants alliant gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Pour ce faire, elle crée, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence ciblée et obligatoire relevant du bloc communal relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres.

### 1.1 . Les contours de la compétence GEMAPI

Les objectifs de la création de la compétence GEMAPI sont:

- de remédier à l'éclatement des responsabilités locales en matière d'entretien des cours d'eau et de défense contre les inondations et la mer,
- de mutualiser des programmes intégrant la gestion des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation, la gestion des milieux aquatiques et la sensibilisation,
- d'affirmer les structures de bassins-versants.

Elle établit un lien fort entre politique d'aménagement du territoire et politique de gestion de l'eau, élargit les champs d'interventions des actuels syndicats de rivière et ouvre la voie à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage à même d'opérer non seulement dans les lits mineurs et majeurs des cours d'eau, mais encore sur les volets fonciers et environnementaux à l'échelle des bassins-versants..

Elle vise au regroupement de l'ensemble des communes d'un bassin-versant pour prendre en charge des opérations relatives à :

- l'aménagement de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, ou plans d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides.

L'intégration de l'ensemble des territoires communaux dans les réflexions à mener tend à regrouper des syndicats existants (fusion) et résorber les zones dites « blanches » de la carte des syndicats existants (extension), c'est à dire les communes qui, à l'heure actuelle, n'adhèrent pas à un syndicat de rivière.

### 1.2 . Des transferts ou délégations de compétences

Sans l'imposer, la loi incite les communes et les EPCI à adhérer à des groupements de collectivités en vue d'assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles cohérentes sur le plan hydrographique. Cette adhésion nécessitera la création de syndicats mixtes en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant qui pourront recevoir selon leur structuration la qualification d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont pressentis pour recueillir l'adhésion des syndicats mixtes ou EPAGE en vue de la bonne coordination et de l'encadrement des politiques menées sur leurs grands bassins.

La loi propose un schéma cible distinguant trois échelles de gouvernance cohérentes pour gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations : bloc communal/EPCI – syndicats mixtes/EPAGE et EPTB.

## 2 . Situation de l'existant dans le département de la Charente

Le département est concerné par trois grands bassins hydrographiques.

- le bassin du fleuve Charente,
- le bassin de la Dordogne
- le bassin de la Vienne

Quelques chiffres concernant les structures existantes :

- 22 syndicats de rivière dans le bassin de la Charente pour environ 50 sous-bassins : la moitié des sous-bassins est « couverte » par un syndicat de rivière ;
- 2 syndicats de rivière dans le bassin versant de la Dordogne ;
- 2 syndicats de rivière dans le bassin versant de la Vienne ;
- Environ la moitié des communes du département adhèrent à un syndicat de rivière ;
- Le département est concerné par trois EPTB : Charente, Dordogne et Vienne.

Sur les cours d'eau non domaniaux, ce sont généralement les communes riveraines des cours d'eau principaux d'un territoire syndical qui sont adhérentes au SIAH. Peu de communes dites de tête de bassin y adhèrent.

On distingue enfin trois générations de syndicats de rivière qui peuvent être interdépartementaux :

- les collectivités constituées dans les années 1970 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de programmes d'assainissement de terres agricoles (Antenne, Aume, Né, Tude ...) qui ont évolué depuis vers de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) ;
- les collectivités créées pour se substituer aux obligations des riverains (années 1980 à 2000) ;
- une collectivité qui s'inscrit à une échelle de bassin versant sur des problématiques liées au grand cycle de l'eau dans le cadre d'un contrat intégré de bassin signé en 2015 (le syndicat du Né).

## 3. Orientations pour l'organisation de la compétence GEMAPI

### 3.1. Principes retenus

Les critères qui ont conduit les réflexions pour l'hypothèse de carte des gouvernances GEMAPI correspondent à quatre lignes directrices :

- la logique de bassins-versants et les contextes hydrologiques et géographiques des territoires ;
- la logique de prévention des inondations (typologie des lits majeurs des cours d'eau, cohérence avec la stratégie locale de gestion des risques d'inondation – SLGRI – du TRI Saintes Cognac Angoulême) ;
- la prise en compte des structures à compétences "GEMA" existantes (syndicats de rivière) et à faire évoluer et le régime juridique des cours d'eau ;
- le choix de territoires à une échelle opérationnelle humaine.

### 3.2. Hypothèse de carte des territoires GEMAPI

Le projet territorial d'organisation des syndicats mixtes et/ou EPAGE est représenté sur la carte n°2. **L'hypothèse, basée sur un découpage hydrographique cohérent, nécessite une prospective interdépartementale, en cours.**

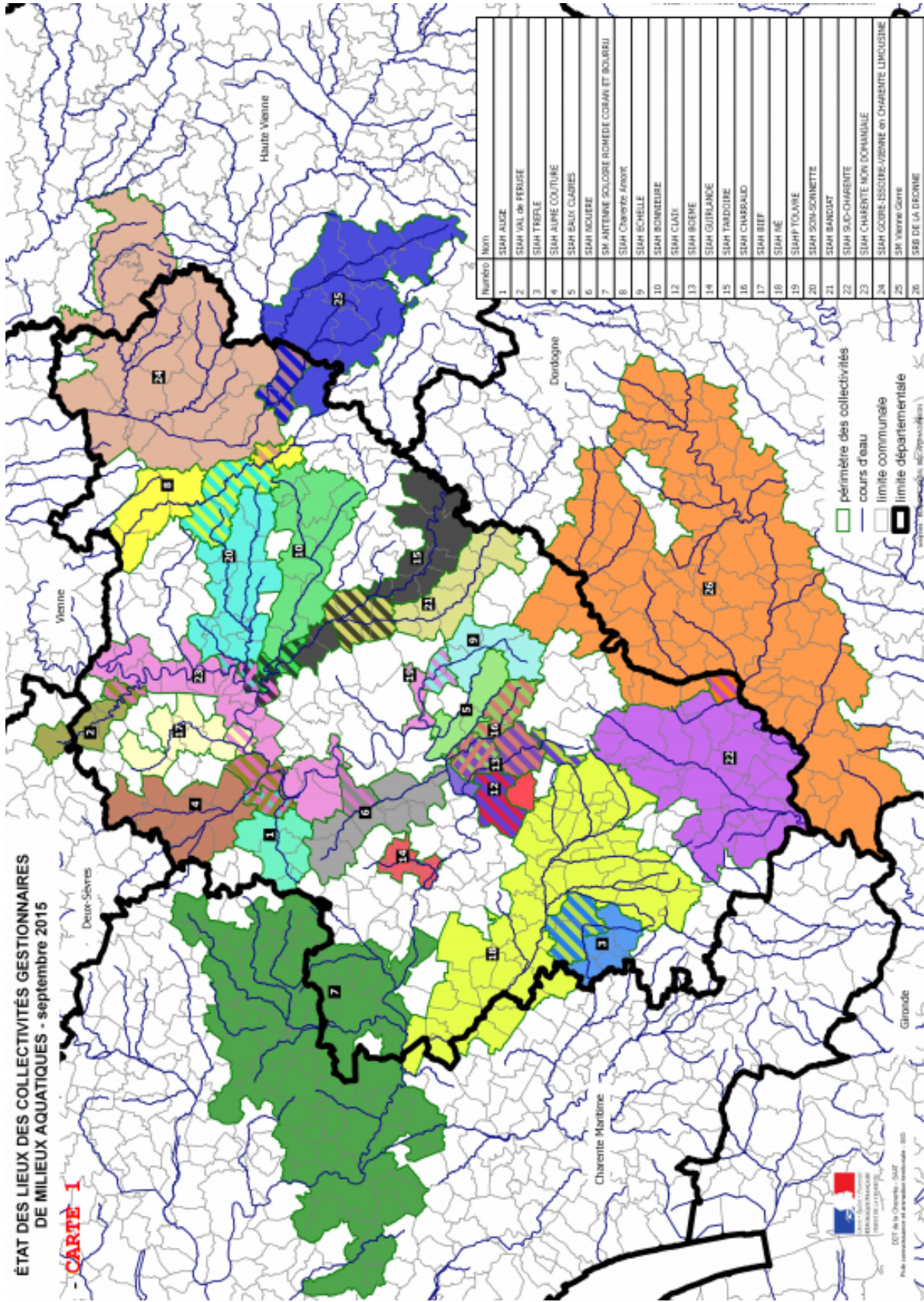
Sur le bassin versant de la Charente (sous pilotage du Préfet de la Charente) :

- 1 syndicat mixte ou EPAGE strictement départemental (correspondant aux cours d'eau de l'angoumois) ;
- 6 syndicats ou EPAGE dont les délimitations sont partagées avec les autres départements ;
- La collectivité Bonnieure/Tardoire/Bandiat pourrait comprendre une structure englobant le socle Limousin et une autre structure couvrant le karst (bassin calcaire) en concertation avec le département de la Dordogne et de la Haute Vienne.
- L'Antenne-Sol Loire, appelée à s'adapter au schéma de la Charente-Maritime.

Sur les bassins versants de la Vienne et de la Dronne sous pilotage respectifs des préfets de la Vienne et de la Dordogne, des concertations sont en cours entre les départements.

**Le préfet coordonnateur du bassin sera garant de la cohérence des structures et de leur éventuelle labellisation en tant qu'EPAGE à l'échelle du bassin Adour-Garonne.**

# Etat des lieux des collectivités gestionnaires de milieux aquatiques





# Gouvernance GEMAPI – Hypothèses d'évolution

